

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 4 mai 2015 à 19 h 24, conformément à l'avis publié dans le journal La Pensée de Bagot pour l'adoption du règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 184-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Quelques citoyens sont présents dans la salle.

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation

La directrice générale explique le projet de règlement qui a été déposé au cours de l'assemblée régulière tenue le 7 avril 2015, qui a pour objet de procéder à la correction de l'alinéa d) de l'article 6.2 du règlement de permis et certificats numéro 184-2003.

À 19 h 28, l'assemblée est levée.

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 4 mai 2015 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

66-05-2015

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit
adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2014;
4. Questions de l'assemblée;
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015;
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
7. Adoption du règlement numéro 295-2015 modifiant le règlement de permis certificats numéro 184-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;
9. Octroi du contrat pour le pavage du chemin de la Grotte;
10. Travaux de voirie pour l'année 2015;
11. Liste des comptes;
12. Divers :
 - 12.1. Aménagement paysager sous la murale;
 - 12.2. Entretien de la toiture de l'hôtel de ville;
 - 12.3. Appel d'offres pour le rechargement du chemin de la Grotte;
 - 12.4. Appel d'offres pour le rechargement du 5^{ème} Rang;
 - 12.5. Avis de motion pour le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
 - 12.6. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
 - 12.7. Demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 12.8. Cahier spécial de La Voix de l'Est sur la MRC d'Acton;
 - 12.9. Affiliation 2015-2016 à Loisir et sport Montérégie;

13. Rapport des comités;
14. Correspondance;
15. Questions de l'assemblée;
16. Levée de l'assemblée.

3. **Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2014 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2014 sont déposés.

67-05-2015

5. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

68-05-2015

6. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

69-05-2015

7. **Adoption du règlement numéro 295-2015 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 184-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Attendu que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de permis et certificats numéro 184-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de permis et certificats afin d'apporter une correction à l'alinéa d) de l'article 6.2 du règlement de permis et certificats numéro 184-2003;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de permis et certificats, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenu le 7 avril 2015;

En conséquence

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 295-2015 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 184-2003 de la municipalité de Roxton».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Interventions régies

L'alinéa d) de l'article 6.2 du règlement numéro 184-2003 de permis et certificats de la municipalité de Roxton est modifié par la phrase suivante et se lisant comme suit :

d) déplacer, réparer ou démolir une construction;

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE ROXTON, LE 4 MAI 2015.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

70-05-2015

8. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

71-05-2015

9. **Octroi du contrat pour le pavage du chemin de la Grotte**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2015 à 14h00 et que les personnes suivantes étaient présentes :

- M. Roger Ricard, Eurovia Québec construction
- M. Marc-Olivier Pépin, Sintra
- M. Marc-Olivier Jutras, WSP;
- M. Éric Beauregard, conseiller;
- M. Stéphane Beauchemin, maire;
- Mme Caroline Choquette, d.g. et sec.-très.

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

- Eurovia Québec Construction 177 856.20 \$
- Pavage Drummond inc. 185 614.19 \$
- Pavage Maska inc. 178 203.81 \$
- Sintra inc. 187 493.40 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire le plus bas conforme est Eurovia Québec Construction;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés par les sommes reçues du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Eurovia Québec Construction. Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous documents à intervenir.

Adoptée

72-05-2015

10. **Travaux de voirie pour l'année 2015**

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les travaux suivants au cours de l'année 2015 :

- Réparation d'un ponceau près du 392, 5^{ème} Rang;
- Réparation de deux ponceaux dans le rang Petit 3;
- Travaux de préparation du chemin de la Grotte à l'aide d'un marteau hydraulique et creusage de fossés.

Adoptée

73-05-2015

11. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 73 747.98 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

74-05-2015

12.1 **Aménagement paysager sous la murale**

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget de 2 000 \$ pour effectuer un aménagement paysager sous la murale et aménager le terrain environnant.

Adoptée

75-05-2015

12.2 **Entretien de la toiture de l'hôtel de ville**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager la compagnie Entreprise idéale du Québec inc. pour peindre la toiture de l'hôtel de ville selon le termes prévus dans la soumission datée du 30 avril 2015 (coût : 4 426,54\$ taxes incluses). D'accepter la soumission de S. Duclos électrique enr. pour l'achat et l'installation d'un ventilateur de grenier au coût de 586,00 \$ taxes en sus.

Adoptée

76-05-2015

12.3 **Appel d'offres pour le rechargement du chemin de la Grotte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recharger le chemin de la Grotte;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi, tout achat de fourniture de plus de 25 000 \$ doit être fait au moyen de soumissions par invitation envoyées auprès d'au moins deux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- ✓ Que le résultat des soumissions sera basé sur le prix à la tonne métrique;
- ✓ Qu'un prix sera demandé pour de la pierre concassée MG-20 conforme aux normes du MTQ microdeval plus petit ou égal à 25 pour une quantité approximative de 1 800 tonnes;
- ✓ Que le prix à la tonne métrique devra inclure le matériel ainsi que le transport;
- ✓ Que le billet de pesée sera obligatoire pour chaque voyage;
- ✓ Que les travaux devront être exécutés le 22 ou le 23 juin 2015;
- ✓ Qu'une clause relative aux travaux retardés ou non commencés prévoyant le paiement d'une compensation pour les dommages au coût de 100 \$ / jour soit incluse dans le devis.

Adoptée

77-05-2015

12.4 **Appel d'offres pour le rechargement du 5^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recharger le 5^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi, tout achat de fourniture de plus de 25 000 \$ doit être fait au moyen de soumissions par invitation envoyées auprès d'au moins deux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- ✓ Que le résultat des soumissions sera basé sur le prix à la tonne métrique;
- ✓ Qu'un prix sera demandé pour de la pierre concassée MG-20b conforme aux normes du MTQ microdeval plus petit ou égal à 25 pour une quantité approximative de 2 800 tonnes;
- ✓ Que le prix à la tonne métrique devra inclure le matériel ainsi que le transport;
- ✓ Que le billet de pesée sera obligatoire pour chaque voyage;
- ✓ Que les travaux devront être exécutés entre le 6 et le 10 juillet 2015;
- ✓ Qu'une clause relative aux travaux retardés ou non commencés prévoyant le paiement d'une compensation pour les dommages au coût de 100 \$ / jour soit incluse dans le devis.

Adoptée

12.5 **AVIS DE MOTION pour le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Conrad Daviau, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton sera présenté pour fins d'adoption. Que ce règlement a pour but de permettre les usages de vente au détail d'aliments naturels et de fruits et légumes dans la zone à dominance résidentielle numéro 101.

78-05-2015

12.6 **Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton. Que l'assemblée publique de consultation soit tenue le 1er juin 2015 à 19h15.

Adoptée

79-05-2015

12.7 **Demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014.

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité.

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus (es) municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité.

Sur proposition de M. François Légaré
secondé par Mme Diane Ferland

il est résolu que la Municipalité du Canton de Roxton se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adoptée

80-05-2015

12.8 **Cahier spécial de La Voix de l'Est sur la MRC d'Acton**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un espace publicitaire dans l'édition spéciale de La Voix de l'Est concernant la MRC d'Acton qui sera distribuée le 14 mai 2015. Que l'espace réservé soit d'une dimension de 1/8 de page en noir et blanc au coût de 170\$.

Adoptée

81-05-2015

12.9 **Affiliation 2015-2016 à Loisir et sport Montérégie**

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer la moitié des frais pour l'affiliation 2015-2016 à Loisirs et sport Montérégie. Que l'autre partie des frais sera déboursée par la Municipalité du Village de Roxton Falls. Que Mme Marie-Ève Massé soit nommée comme personne déléguée.

Adoptée

14. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

82-05-2015

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 19.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

